



CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
DE SHERBROOKE

Politique de soutien aux entreprises d'économie sociale de Sherbrooke

Adoptée le 27 avril 2016

Modifiée le 9 novembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|--|---|
| I- | Mise en contexte | 2 |
| II- | Services de première ligne aux entreprises d'économie sociale | 2 |
| III- | Fonds de développement de l'économie sociale de Sherbrooke | 2 |
| | 1- Mission du fonds de développement de l'économie sociale | 2 |
| | 2- Définition de l'économie sociale | 3 |
| | 3- Forme de l'aide financière | 3 |
| | 4- Admissibilité | 4 |
| | 4.1 Projets admissibles | 4 |
| | 4.1.1 Caractéristiques nécessaires pour tous les projets d'entreprise d'économie sociale..... | 4 |
| | 4.1.2 Caractéristiques supplémentaires pour le volet démarrage d'une entreprise d'économie sociale ou d'un volet d'économie sociale marchand dans un organisme communautaire | 4 |
| | 4.1.3 Caractéristiques supplémentaires pour le volet développement d'une entreprise d'économie sociale | 4 |
| | 4.1.4 Secteurs exclus..... | 5 |
| | 4.2 Dépenses admissibles..... | 5 |
| | 4.2.1 Dépenses admissibles pour tous les projets..... | 5 |
| | 4.2.2 Dépenses admissibles spécifiques au volet consolidation | 5 |
| | 4.3 Restrictions | 5 |
| | 5- Cheminement d'une demande de financement | 6 |
| | 5.1 Présentation de la demande de financement..... | 6 |
| | 5.2 Procédure d'analyse | 6 |
| | 5.3 Critères d'évaluation des projets | 7 |
| | Annexe I : Documents à fournir pour une demande de financement au FDEÉS | 8 |

I. MISE EN CONTEXTE

La Ville de Sherbrooke confie à la CDEC de Sherbrooke le mandat d'assurer le développement de l'économie sociale sur son territoire. Ce mandat inclut l'offre de services de première ligne aux entreprises d'économie sociale du territoire de Sherbrooke ainsi que la gestion du Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS).

II. SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

La CDEC de Sherbrooke offre du soutien technique et financier aux entrepreneurs sociaux pour favoriser le démarrage, la consolidation et le développement d'entreprises d'économie sociale ou de volets marchands dans des organismes communautaires. Les services de soutien peuvent prendre plusieurs formes comme :

- des activités d'information, d'orientation et de référence;
- l'accompagnement dans :
 - la réalisation de plans d'affaires;
 - l'élaboration de prévisions financières;
 - l'accompagnement dans le montage financier;
- le financement par le FDEÉS;
- l'encadrement et le suivi périodique des entreprises financées par le FDEÉS.

III. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE SHERBROOKE

1- MISSION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale (FDEÉS) favorise le développement socioéconomique dans la ville de Sherbrooke en soutenant le démarrage, le développement et la consolidation d'entreprises d'économie sociale ou de volets d'économie sociale marchands dans des organismes communautaires.

Le FDEÉS joue un rôle de levier, à ce titre, son intervention est ponctuelle et ne peut assurer à terme le soutien à l'opération de l'entreprise.

L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

2- DÉFINITION DE L'ÉCONOMIE SOCIALE¹

L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Située dans le secteur marchand et revêtant un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale, une telle entreprise présente les caractéristiques suivantes :

- A- Sa finalité première est de produire des biens et des services répondant à des besoins économiques et sociaux, individuels ou collectifs.
- B- Centrée sur la personne, ses principes et ses règles de fonctionnement reposent sur :
- Un cadre réglementaire qui assure un processus de gestion démocratique;
 - Des activités favorisant chez les membres ou les clients la participation et la prise en charge individuelle et collective;
 - La primauté de la personne et du travail sur le capital, notamment dans la répartition des surplus et des revenus;
 - Une propriété collective des capitaux et des moyens de production.
- C- Sa contribution se mesure à son incidence sur le développement local et des collectivités, notamment par la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services, l'amélioration de la qualité de vie, etc.
- D- Elle est soit une entreprise privée autonome dotée d'un statut d'OBNL ou une coopérative, soit un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires. Dans les deux cas, ils sont gérés selon une philosophie entrepreneuriale.
- E- Sa viabilité économique repose principalement sur les revenus autonomes qu'elle tire de ses activités marchandes auprès de consommateurs privés ou publics. Une intervention de l'État, ponctuelle ou récurrente peut être nécessaire puisque ces entreprises, bien qu'actives dans le secteur marchand de l'économie, interviennent dans des activités économiquement moins rentables ou caractérisées par un marché restreint ou insuffisant.

3- FORME DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut prendre la forme de subventions non remboursables ou de prêts sans intérêt. La forme et le montant de l'aide financière sont adaptés aux besoins et aux réalités de chaque entreprise.

¹ Tiré du Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, RISQ, 2003, ch. 2, p. 4

4- ADMISSIBILITÉ

4.1 PROJETS ADMISSIBLES

4.1.1 Caractéristiques nécessaires pour tous les projets d'entreprise d'économie sociale:

- ▶ Correspondre à la définition de l'économie sociale telle qu'indiquée à la page précédente;
- ▶ Avoir son siège social à Sherbrooke;
- ▶ Démontrer un bon potentiel de viabilité financière;
- ▶ Renoncer à toutes formes de ristournes contribuant à la valorisation de l'avoir des membres pour la durée du suivi ou du financement par le FDEÉS.

4.1.2 Caractéristiques supplémentaires pour le volet démarrage d'une entreprise d'économie sociale ou d'un volet d'économie sociale marchand dans un organisme communautaire :

- ▶ Créer au moins un (1) emploi permanent;
- ▶ S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle qui se reflète dans un plan d'affaires;
- ▶ Avoir une mise de fonds minimale de 20% du coût total du projet. Cette mise de fonds peut se composer :
 - de capitaux propres et nouveaux à investir;
 - d'actifs transférés et dédiés au projet;
 - d'apports de partenaires ou du milieu en ressources humaines, matérielles et financières.

4.1.3 Caractéristiques supplémentaires pour le volet développement d'une entreprise d'économie sociale :

- ▶ L'entreprise doit démontrer son engagement dans le projet par une contribution claire qui peut prendre différentes formes comme :
 - des capitaux propres qui seront dédiés au projet (capital social, surplus cumulés, etc.);
 - d'apports de partenaires ou du milieu, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines;
 - de bénévolat pour le projet par des personnes liées à l'entreprise.

- ▶ Une entreprise peut présenter un projet visant exclusivement le développement des capacités de l'entreprise du point de vue de ses compétences d'affaires et réseaux². Ce projet doit avoir une visée d'amélioration de la viabilité financière de l'entreprise.

4.1.4 Secteurs exclus

Les organisations à caractère sexuel, religieux ou politique ou dont les activités portent à une controverse sur le plan éthique.

4.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

4.2.1 Pour tous les projets

- ▶ Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses liées à l'achat d'achalandage (de clientèle).
- ▶ L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- ▶ Les besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année du projet.

4.2.2 Dépenses admissibles spécifiques aux volets consolidation et développement

- ▶ L'achat de services-conseils, de formations et de coaching pertinents à la démarche de consolidation ou de développement.

4.3 RESTRICTIONS

- ▶ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant le dépôt officiel de la demande au FDEÉS ne sont pas admissibles.
- ▶ L'aide financière consentie ne peut servir aux dépenses de fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. La partie des taxes (TPS et TVQ) que le promoteur pourra récupérer n'est pas considérée comme une dépense admissible.
- ▶ Le montant accordé en consolidation ne pourra être supérieur au total des revenus de vente de biens et de services de l'entreprise.

² Exemple : participation à un programme spécial de type incubateur d'entreprise; participation à une formation-accompagnement en innovation; etc.

- ▶ Le montant maximal accordé dans le volet développement visant spécifiquement le développement des capacités est de 2 500\$.
- ▶ L'aide financière octroyée à une même entreprise ne pourra excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs³.

5- CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

5.1 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- ▶ Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. Le personnel de la CDEC détermine si la demande de financement est admissible ou si un accompagnement additionnel est nécessaire avant toute analyse ou présentation au comité d'évaluation de projets du FDEÉS;
- ▶ Le personnel de la CDEC accompagne les promoteurs dans le développement de leur projet d'entreprise si besoin. Lorsque le dossier est admissible et complet, il est officiellement déposé à la CDEC pour une demande de financement au FDEÉS;
- ▶ Le projet, ainsi que tous les documents jugés nécessaires par la CDEC de Sherbrooke doivent accompagner la demande de financement. Voir la liste des documents à déposer en annexe I.

5.2 PROCÉDURE D'ANALYSE

- ▶ Le personnel de la CDEC fait l'analyse du projet en fonction des critères inscrits dans la section suivante.
- ▶ Cette analyse est ensuite présentée au comité d'évaluation de projets. Selon les cas, le groupe promoteur peut être invité à rencontrer le comité afin de répondre à certaines questions.
- ▶ Le comité d'évaluation prend une décision de financement sur la base de la politique d'investissement.
- ▶ Le Conseil d'administration de la CDEC entérine la décision du comité.
- ▶ Si la décision est favorable et lorsque toutes les conditions sont respectées, une convention de financement est signée entre le groupe promoteur et la CDEC de

³ Article 4.5 de l'Entente intervenue entre la Ville de Sherbrooke et la CDEC de Sherbrooke pour le mandat de développement de l'économie sociale.

Sherbrooke. Cette convention définit les conditions de versement de l'aide financière ainsi que les obligations des parties.

- ▶ Tout projet recevant un financement du FDEÉS fait l'objet d'un suivi pendant un minimum de deux (2) ans par la CDEC à partir de la date de signature de la convention. Lorsque le financement est sous forme de prêt, le suivi se prolonge jusqu'au remboursement total du prêt par l'entreprise.

5.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS⁴

- ▶ La finalité sociale (mission et utilité sociale);
- ▶ L'ancrage dans le milieu (soutien au niveau territorial et sectoriel);
- ▶ Conseil d'administration (vitalité associative, processus de gestion démocratique);
- ▶ Équipe de direction (expertise dans le domaine et en gestion, complémentarité);
- ▶ Viabilité financière (rentabilité, flux de trésorerie, croissance des ventes);
- ▶ Ressources humaines (participation à la gestion, formation, qualité des emplois, organisation du travail, etc.);
- ▶ Marché (attrait du marché et positionnement concurrentiel de l'entreprise);
- ▶ Exploitation (efficacité des opérations : localisation, procédés de fabrication ou de livraison de services, etc.);
- ▶ Structure financière (capitaux propres, endettement, etc.);
- ▶ Qualité de l'actif (moderne, entretien, à l'avant-garde, valeur de revente, etc.);
- ▶ Portée du projet en lien avec les priorités d'intervention annuelle de la CDEC de Sherbrooke pour le développement de l'économie sociale.

5.3.1 Critère s'ajoutant pour les projets du volet développement visant spécifiquement le développement des capacités des entreprises

- ▶ Pertinence du projet pour le développement de l'entreprise.

⁴ Tiré du Guide d'analyse des entreprises d'économie sociale, RISQ, 2003, ch. 5, p. 6-11.



CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
DE SHERBROOKE

ANNEXE I

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE

DE FINANCEMENT AU FDEÉS⁵

(Une version papier et une version électronique de chacun des documents)

- Un plan d'affaires élaboré selon le modèle de plan d'affaires en économie sociale disponible à la CDEC ou autre outil de planification accepté par la CDEC. Pour une demande en consolidation, le plan d'affaires prend la forme d'un plan de redressement ou de consolidation.
- Les prévisions financières pour les trois prochaines années incluant le budget de caisse mensuel des douze premiers mois.
- Les curriculum vitae des principales personnes ressources de l'entreprise (promoteurs, administrateurs, gestionnaires, etc.).
- Une copie de la charte d'incorporation (OBNL) ou du statut de constitution (coopérative).
- Une copie des règlements généraux.
- Les lettres d'appui au projet.
- Les preuves de financement et de mises de fonds (contrat de prêts, relevé bancaire, lettre de confirmation de l'institution financière, lettre de confirmation de subvention, etc.).
- Tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'analyse du dossier (soumissions, plan d'architecte, etc.).

Si l'entreprise est déjà en opération ou si le projet vise le développement d'un volet marchand dans un organisme communautaire :

- Les derniers états financiers vérifiés par une personne externe à l'entreprise;
- Le dernier rapport d'activités.

⁵ Pour les projets du volet développement visant spécifiquement le développement des capacités, voir la section suivante.



CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
DE SHERBROOKE

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UNE DEMANDE SPÉCIFIQUE EN DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE L'ENTREPRISE

(Une version papier et une version électronique de chacun des documents)

- Formulaire dûment complété
- Derniers états financiers annuels